



Rapport de la 20^e session du Comité scientifique de la CTOI

Seychelles, 30 novembre -4 décembre 2017

Veillez noter que ce document est en cours de traduction et sera mis à jour dans les prochains jours.

Veillez également noter que les informations techniques contenues dans ce rapport sont également disponibles dans les rapports du GTCDS, GTPP, GTEPA, GTM, GTTN, GTTTm, GTTT, disponibles sur le site web de la CTOI

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales
concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-SC20 2017. Rapport de la 20^e session du Comité
scientifique de la CTOI. Seychelles, 30 novembre-4
décembre 2017. *IOTC-2017-SC20-R[F]*

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email : iotc-secretariat@fao.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ACAP actuelle	Accord pour la Conservation des Albatros et des Pétrels Période/durée actuelle, c.-à-d. F_{actuel} représente la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation en cours
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
AMP	Aire marine protégée
ASPIC	Modèle de production de stock incorporant des covariables
B	Biomasse (totale)
B_{PME}	Biomasse à la PME
CA	Comité d'application
CBD	Convention sur la diversité biologique
CBR	Captures biologiques recommandées
CCAMLR	<i>Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources</i>
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CE	Capture et effort
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
CPAF	Comité permanent de l'administration et des finances
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique de la CTOI
CSE	Cadre des stratégies d'exploitation
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPa	Dispositif de concentration de poissons ancré
ERE	Évaluation des risques écologiques
ESG	Évaluation des stratégies de gestion
ET	Écart-type
F	Mortalité par pêche ; F_{2009} correspond à la mortalité par pêche estimée pour l'année 2009
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
F_{PME}	Mortalité par pêche à la PME
FPR	Fonds de participation aux réunions
GLM	Modèle linéaire généralisé
GT	Groupe de travail de la CTOI
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTM	Groupe de travail sur les méthodes de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTTN	Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés de la CTOI
HSP	Politique de stratégie d'exploitation des pêches du Commonwealth, 2007
IATTC	Commission interaméricaine des thons tropicaux
IC	Intervalle de confiance
INN	Illégale, non réglementée et non déclarée (pêche)
IPNLF	<i>International Pole and Line Foundation</i>
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LF	Longueur à la fourche
LL	Palangre
LMF	Longueur maxillaire-fourche
LSTLV	Grands palangriers thoniers
M	Mortalité naturelle
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
ME	Mémorandum d'entente
MFCL	Multifan-CL
MO	Modèle d'exploitation
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
MSPEA	<i>Maldives Seafood Processors and Exporters Association</i>
n.a.	Non applicable
NHEF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
NU	Nations unies
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan</i>
OI	Océan Indien
ONG	Organisation non gouvernementale
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches

ORGPt	Organisation régionale de gestion des pêches thonières
PAI	Plan d'action international
PAN	Plan d'action national
PEM	Production économique maximale
PG	Procédure de gestion
PME	Production maximale équilibrée
PRC	Point de référence-cible
PRD	Point de référence de déclenchement
PRL	Point de référence-limite
PS	Senne
PSA	Analyse de sensibilité de la productivité
PUE	Prises par unité d'effort
q	Capturabilité
RE	Règles d'exploitation
RTTP-IO	Projet régional de marquage des thons de l'océan Indien
SB	Biomasse féconde
SE	Stratégie d'exploitation
SS3	<i>Stock Synthesis III</i>
SSB	Biomasse féconde du stock
SSB _{PME}	Biomasse féconde du stock qui produit une PME
SSN	Système de surveillance des navires
SWIOFC	Commission des pêches de l'océan Indien sud-ouest
SWIOFP	Projet sur les pêches de l'océan Indien sud-ouest
TAC	Total admissible de captures
TAE	Total admissible d'effort
Taiwan, Chine	Taiwan, province de Chine
TOM	Territoire d'outre-mer
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEE	Zone économique exclusive

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16.07 [para. 23] *Le CS A ADOPTÉ la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et RECOMMANDE que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.*

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

- Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou A DEMANDÉ d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*
A DEMANDÉ : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette A DEMANDÉ soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette A DEMANDÉ au-delà du mandat dudit comité, il peut Demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence*
A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/EST CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.
A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.
- Tout autre terme :** tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

1. Ouverture de la session	23
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	23
3. Admission des observateurs.....	23
4. Décisions de la Commission relatives au travail du Comité scientifique.....	23
5. Activités scientifiques du Secrétariat de la CTOI en 2016.....	25
6. Rapports nationaux des CPC	26
7. Rapports des réunions des groupes de travail de la CTOI en 2016	31
8. Examen de l'effet de la piraterie sur les opérations des flottilles et les tendances des prises et effort	Error!
Bookmark not defined.	
9. État des ressources de thons, des espèces apparentées et des espèces associées dans l'océan Indien..	Error!
Bookmark not defined.	
10. État des requins, des tortues marines et des oiseaux de mer dans l'océan Indien	Error!
Bookmark not defined.	
11. Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs	Error!
Bookmark not defined.	
12. Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Second Comité d'évaluation des performances	Error!
Bookmark not defined.	
13. Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique..	Error!
Bookmark not defined.	
14. Plan scientifique stratégique de la CTOI.....	Error!
Bookmark not defined.	
15. Autres questions.....	Error!
Bookmark not defined.	
16. Examen et adoption du rapport de la 19^e session du Comité scientifique	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice I Liste des participants	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice II Ordre du jour de la 19^e session du Comité scientifique de la CTOI .	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice III Liste des documents	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice IVa Résumés des rapports nationaux (2016).....	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice IVb Point d'ordre du jour 2 –Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice V 2016 : État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice VIa Statistiques de performance candidates et types d'objectifs de gestion pour l'évaluation des procédures de gestion.....	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice VIb Proposition de méthodes standardisées pour la présentation des résultats d'ESG.....	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice VII Liste des présidents, vice-présidents et de leurs mandats respectifs pour tous les organes scientifiques de la CTOI	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice VIII Résumé exécutif : germon.....	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice IX Résumé exécutif : patudo.....	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice X Résumé exécutif : listao	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice XI Résumé exécutif : albacore	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice XII Résumé exécutif : espadon	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice XIII Résumé exécutif : marlin noir	Error!
Bookmark not defined.	
Appendice XIV Résumé exécutif : marlin bleu	Error!
Bookmark not defined.	

Appendice XV Résumé exécutif : marlin rayé	Error! Bookmark not defined.
Appendice XVI Résumé exécutif : voilier indo-pacifique	Error! Bookmark not defined.
Appendice XVII Résumé exécutif : bonitou	Error! Bookmark not defined.
Appendice XVIII Résumé exécutif : auxide	Error! Bookmark not defined.
Appendice XIX Résumé exécutif : thonine orientale	Error! Bookmark not defined.
Appendice XX Résumé exécutif : thon mignon.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXI Résumé exécutif : thazard ponctué indopacifique.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXII Résumé exécutif : thazard rayé.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXIII Résumé exécutif : requin peau bleue	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXIV Résumé exécutif : requin océanique.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXV Résumé exécutif : requin-marteau halicorne.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXVI Résumé exécutif : requin-taupois.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXVII Résumé exécutif : requin soyeux.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXVIII Résumé exécutif : requin-renard à gros yeux	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXIX Résumé exécutif : requin-renard pélagique	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXX Résumé exécutif : tortues marines.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXI Résumé exécutif : oiseaux de mer.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXII 2016 : Mise à jour sur la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de la CTOI	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIII 2016 : Informations sur les progrès concernant la Résolution 16/03 sur les suites à donner à la Seconde évaluation des performances.....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVa Programme de travail du Groupe de travail sur les thons néritiques (2017–2021) ..	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVb Programme de travail du Groupe de travail sur les thons tempérés (2017-2021)	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVc Programme de travail du Groupe de travail sur les porte-épée (2017-2021)	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVd Programme de travail du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (2017-2021).....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVe Programme de travail du Groupe de travail sur les thons tropicaux (2017-2021)....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVf Programme de travail du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (2017–2021).....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXIVh Programme de travail du Groupe de travail sur les méthodes (2017-2021).....	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXV Calendrier des évaluations de stock des espèces sous mandat de la CTOI et des espèces d'intérêt pour la période 2017–2021, et calendrier des autres priorités des groupes de travail	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXVI Calendrier des réunions scientifiques de la CTOI en 2016 et 2017	Error! Bookmark not defined.
Appendice XXXVII Ensemble consolidé des recommandations de la Dix-neuvième session du Comité scientifique (1-5 décembre 2016) à la Commission	Error! Bookmark not defined.

RESUME EXECUTIF

Ce qui suit est un extrait des recommandations de la 20^e session du Comité scientifique, dont l'intégralité est présentée dans l'[appendice XXXIX](#).

ETAT DES RESSOURCES DE THONS ET DES ESPECES APPARENTÉES ET ASSOCIÉES DANS L'OCEAN INDIEN

Thons – Espèces hautement migratrices

CS20.01 [para 1476] Le CS A **RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion formulés pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, lesquels sont fournis dans le résumé exécutif de chaque espèce, ainsi que du graphe de Kobe pour les quatre espèces dont l'état du stock a été déterminé en 2017 (**Error! Reference source not found.**) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice VIII](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice IX](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice X](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice XI](#)

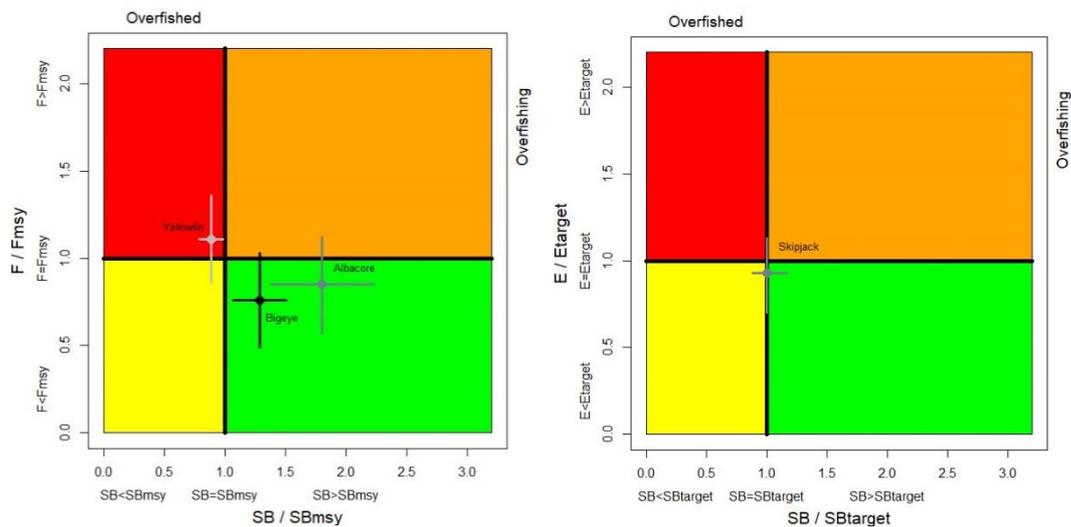


Figure 4. (À gauche) Graphe de Kobe combiné pour le patudo (noir, 2015), l'albacore (gris, 2015) et germon (gris foncé : 2014) illustrant les estimations actuelles de la taille des stocks (SB) et de la mortalité par pêche (F) par rapport à la SBcible et à la Fcible. (À droite) Graphe de Kobe pour le listao (2016) illustrant les estimations de l'état du stock reproducteur actuel (SB) et le taux d'exploitation par rapport à la SBcible et à la Fcible. Les nombres entre parenthèses indiquent la dernière année de données disponible au moment où a été réalisée l'évaluation. Les croix représentent l'étendue de l'incertitude des cycles des modèles avec un intervalle de confiance de 80%.

Poissons porte-épée

CS20.02 [para 179] Le CS A **RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion fournis dans les résumés sur l'état des ressources de chacune des espèces de poissons porte-épée sous mandat de la CTOI et du graphe de Kobe combiné pour les 5 espèces dont l'état du stock a été déterminé en 2017 (**Error! Reference source not found.**) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice XII](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice XIII](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice XIV](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice XV](#)
- Voilier de l'Indo-Pacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice XVI](#)

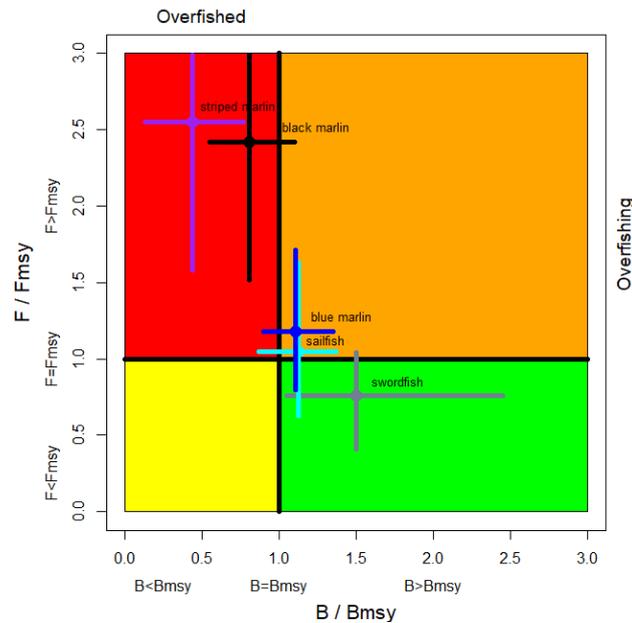


Figure 6. Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (gris : 2015), le voilier indopacifique (cyan : 2014), le marlin noir (noir : 2015), le marlin bleu (bleu : 2015) et le marlin rayé (violet : 2015) et illustrant les estimations de la taille des stocks (SB ou B, selon l'évaluation de chaque espèce) et de la mortalité par pêche (F) par rapport aux points de référence basés sur la PME. Les nombres entre parenthèses indiquent la dernière année de données disponible au moment où a été réalisée l'évaluation. Les croix représentent l'étendue de l'incertitude des cycles des modèles.

Thons et thazards – espèces néritiques

CS20.03 [para 178] Le CS A **RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion fournis dans le résumé exécutif d'état du stock de chacune des espèces de thons (et thazards) néritiques sous mandat de la CTOI, et le graphe de Kobe combinant les trois espèces dont l'état du stock a été déterminé en 2017 (**Error! Reference source not found.**) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice XVII](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice XVIII](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice XIX](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice XX](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice XXI](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice XXII](#)

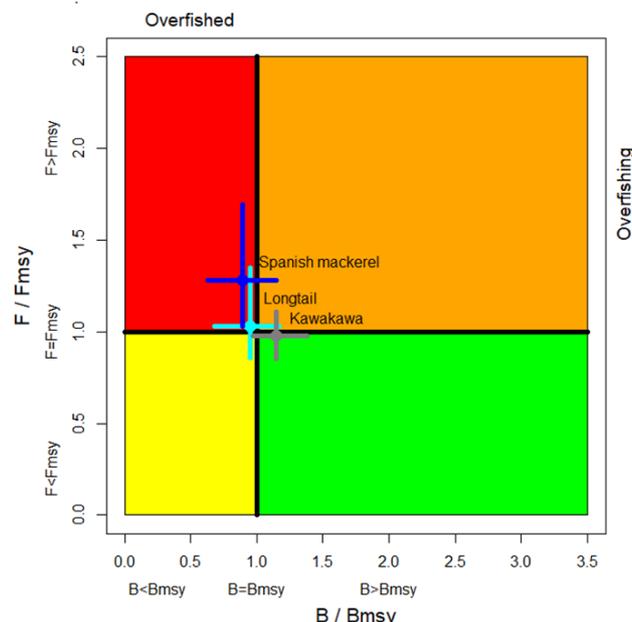


Figure 6. Graphe de Kobe combinant le thon mignon (cyan, 2016), le thazard rayé (bleu foncé, 2016) et la thonine orientale (blanc, 2015), et indiquant les estimations de la taille du stock (B) et la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport aux points de référence basés sur la PME. Les nombres entre parenthèses indiquent la dernière année de données disponible au moment où a été réalisée l'évaluation. Les croix représentent l'étendue de l'incertitude des cycles des modèles.

Requins

CS20.04 [para 180] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées par les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice XXIII](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice XXIV](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice XXV](#)
- Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice XXVI](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice XXVII](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Appendice XXVIII](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Appendice XXIX](#)

Tortues marines

CS20.05 [para 181] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les tortues marines, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant les six espèces rencontrées dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice XXX](#)

Oiseaux de mer

CS20.06 [para 182] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les oiseaux de mer, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant toutes les espèces interagissant couramment avec les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Oiseaux de mer – [Appendice XXXI](#)

Cétacés

CS20.07 [para 183] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les cétacés, lequel est fourni dans le nouveau résumé exécutif englobant toutes les espèces interagissant couramment avec les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Cétacés – [Appendice XXXII](#)

RECOMMANDATIONS GENERALES A LA COMMISSION

DECISIONS PRECEDENTES DE LA COMMISSION

CS20.08 [para 13] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Résolution 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI soit révisée pour inclure la déclaration obligatoire des captures nulles pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI, en appui de la mise en œuvre de la Résolution CTOI 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI.*

Rapport de la 15^e session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPPP15)

CS20.16 [para 44] Le CS a rappelé sa recommandation précédente à l'effet d'inclure, lors de la prochaine révision de l'Accord portant création de la CTOI, le makaira à rostre court (*Tetrapturus angustirostris*) en tant qu'espèce CTOI.

CS20.18 [para 55] Le CS a noté que la prochaine étape de l'ESG pour l'espadon est de finaliser le MO et de présenter les résultats au CTPG02 avec les ressources limitées actuelles (temps et voyages professionnels du personnel). **NOTANT** que la Commission envisage le développement d'une ESG pour l'espadon comme une activité prioritaire, le CS **A RECOMMANDÉ** que ceci soit reflété dans le budget de 2019 de la Commission.

CS20.19 [para 58] Le CS a noté que les prises de marlin noir, de marlin bleu et de marlin rayé ont augmenté en 2016 (et en 2015) par rapport au niveau moyen de 2009-2014, tel qu'observé à l'Appendice VIa. Les prises de 2016 pour le marlin bleu étaient supérieures de 3 510 t (plus de 27%) à la moyenne de 2009-2014, 4 286 t supérieures (32%) pour le marlin noir et 1 398 t (36%) pour le marlin rayé. Compte tenu de l'état de ces stocks, le CS **A RECOMMANDÉ** de toute urgence que des mesures soient convenues en vue de reconstituer l'état du stock des trois espèces de marlin couvertes par la Résolution 15/05, conformément à l'avis de gestion formulé dans les Résumés exécutifs.

Rapport de la 13^e session du groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA13)

- CS20.20 [para 61] Le CS a noté le problème d'application actuel pour les CPC déclarant les captures nominales de requins océaniques et **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application conduise des recherches approfondies sur ces captures et communique ses conclusions à la Commission.
- CS20.21 [para 62] Notant la confusion continue dans la terminologie des divers types d'hameçon utilisés dans les pêcheries de la CTOI (par ex hameçon thonier vs hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le CS a réitéré sa **RECOMMANDATION** précédente (SC19.16, para 55 du document IOTC-2016-SC19-R) que la Commission alloue des fonds au Budget de la CTOI de 2018 pour développer un guide d'identification pour les hameçons de pêche et les engins de pêche pélagique dans les pêcheries de la CTOI.

Étude collaborative sur la PUE pour les requins provenant de plusieurs flottilles palangrières dans l'océan Indien

- CS20.22 [para 63] Notant les schémas divergents dans la PUE du requin peau bleue provenant de différentes flottes palangrières de l'océan Indien, et au vu du succès de l'analyse conjointe des données opérationnelles de prise et d'effort pour résoudre ces divergences dans d'autres Groupes de travail, le CS **A RECOMMANDÉ** de lancer des travaux sur l'analyse conjointe des données opérationnelles de prise et d'effort de plusieurs flottes en vue de développer des méthodes et fournir des indices d'abondance pour les requins présentant un intérêt pour la CTOI. Un consultant devrait réaliser ces travaux pour un budget d'environ 45 000 €.

Examen des mesures d'atténuation prévues dans la Résolution 12/04

- CS20.23 [para 67] Notant les conclusions de l'atelier Pacifique sur l'efficacité des grands hameçons circulaires, des poissons appâts et du retrait du premier et/ou second hameçon près des flotteurs pour atténuer les interactions et la mortalité des tortues marines dans les pêcheries palangrières du Pacifique, le CS **A CONVENU** qu'un examen exhaustif de ces techniques d'atténuation pour les pêcheries de l'Océan Indien s'impose. Cette étude devrait tenter de développer des résultats sur les conséquences de diverses techniques d'atténuation, surtout en ce qui concerne les impacts sur les taux de capture d'espèces cibles et accessoires autres que les tortues marines, en se basant dans la mesure du possible sur la disponibilité et la qualité des données. Le CS a donc recommandé que la possibilité de tenir un atelier similaire dans l'Océan Indien soit étudiée avec des fonds potentiels de la Commission et/ou du Projet thonier des océans communs ZADJN. Le CS a noté que ceci est inclus dans le programme de travail du GTEPA et **A DEMANDÉ** au Président du GTEPA de collaborer avec le Secrétariat en vue de poursuivre cette idée avec les participants et sources de financement potentielles.

Mise à jour : Réunion conjointe des ORGPt sur la Gestion des pêcheries basée sur l'écosystème (EBFM) en 2016

- CS20.25 [para 70] Le CS a noté le besoin de formation et de renforcement des capacités comme première étape pour progresser sur l'élaboration d'objectifs et de stratégies aux fins de la mise en œuvre de l'EEBFM et a donc recommandé la tenue d'un atelier destiné à expliquer les éléments clés de l'EBFM en vue de développer un plan pour la mise en œuvre de l'EBFM dans la zone de compétence de la CTOI d'ici 2019.

Rapport de la 19^e session du groupe de travail sur les thonidés tropicaux(GTTT19)

Évaluation du stock de listao

- CS20.28 (para 88) Le CS a noté que les prises de listao de ces dernières années sont proches de la limite de capture annuelle recommandée par la HCR et a Recommandé que la Commission encourage les CPC à surveiller étroitement les prises de listao afin de garantir le maintien de l'intégrité de la limite de capture.

Rapport de la 6^e session du groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm6)

- CS20.29 [para 91] Le CS **A RECOMMANDÉ** que des fonds soient débloqués pour le développement des séries de PUE conjointes combinées incluant les indices d'abondance standardisés du Japon, de la République de Corée et de Taïwan Chine et qu'une actualisation soit soumise à la prochaine réunion du GTTTm avant la prochaine évaluation du stock de germon.

Rapport de la 8^e session Groupe de travail sur les méthodes (GTM08)

Actualisation de l'état des indices de PUE conjoints (albacore, patudo et germon)

- CS20.31 [para 100] Le CS a reconnu l'importance de normaliser ces procédures et approches dans les diverses évaluations des stocks des Groupes de travail à l'aide des indices des taux de capture à la palangre, **A APPROUVÉ** ces analyses conjointes et **A RECOMMANDÉ** qu'elles soient poursuivies à l'avenir dans le cadre des activités normales. Il a été noté que du temps supplémentaire aux fins d'analyses plus détaillées est toujours nécessaire et le CS **A DEMANDÉ** de rechercher des méthodes accélérant le temps d'analyse, comme l'utilisation d'échange de données sécurisé basé sur le cloud et une plus grande utilisation de communication électronique entre les analystes.

Priorités pour le futur développement d'indices de PUE conjoints

CS20.33 [para 102] Le CS a noté qu'un volume de travail considérable avait déjà été achevé pour les thons tropicaux et qu'il pourrait être plus utile de se concentrer sur d'autres espèces pour lesquelles cette approche s'avèrerait utile. Le CS a donc recommandé qu'une approche d'analyse conjointe semblable soit étudiée pour les espèces de poissons porte-épée et de requins clés de la CTOI.

Présentation de l'avis sur l'état des stocks pour les stocks limités en données

CS20.34 [para 106] Le CS **A CONVENU** que des travaux sur la présentation de l'avis sur l'état des stocks pour les stocks limités en données devraient être réalisés pendant la période intersession et que ceci nécessiterait un certain niveau de préparation et de programmation. Le CS a demandé au Président du GTM de consulter les Présidents des GT sur les espèces (GTTN et GTTP) en vue de rédiger une proposition d'étude sur cette question et **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'allouer des fonds pour ce projet.

Projets de suivi électronique et de déclaration électronique du PRO

CS20.36 [para 115] La Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs demande la soumission d'un rapport à l'issue de chaque marée mais le CS a recommandé que, lors de la prochaine révision de cette Résolution, cette disposition soit amendée pour solliciter la soumission des données au format électronique adapté pour l'extraction automatisée des données (y compris les données historiques) avec un délai imparti afin de pouvoir soumettre des données de plusieurs marées.

Résultats du groupe de travail conjoint de la CTOI et des ORGPt sur les DCP

CS20.45 [para 150] Notant que la Résolution 17/08 prévoit une date de début pour la mise en œuvre des DCP non-emmêlants mais pas de date de fin, le CS **A RECOMMANDÉ** de réviser cette Résolution pour inclure une date à laquelle les DCP non-emmêlants devraient être intégralement mis en œuvre.
« Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l'Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014 »

Mise en œuvre du Programme Régional d'Observateurs

CS20.47 [para 197] Le CS **A** donc **RECOMMANDÉ** que d'adopter les normes de l'EMS présentées pour les pêcheries de senneurs (IOTC-2016-SC19-15) et **A DEMANDÉ** à ce que des projets de normes soient de même proposées pour les flottilles palangrières par les CPC qui testent et mettent en œuvre actuellement l'Ems sur ces navires et que des projets de normes soient également élaborées pour les flottilles de filets maillants par le biais du Projet pilote de PRO.

AUTRES QUESTIONS**Modèle pour les experts invités**

CS20.50 [para 237] Notant la recommandation de l'évaluation des performances de la CTOI (PRIOTC02.02d) le CS a convenu qu'une révision par des pairs externes exhaustive et formelle est importante pour les évaluations litigieuses et importantes. Par conséquent, le Cs a recommandé qu'un processus soit mis en place et que la Commission alloue des fonds pour un examen externe par des pairs des évaluations des stocks qui ont régulièrement lieu, d'après les priorités identifiées par le CS et a demandé que le Secrétariat développe les Termes de référence à ce titre, avec des informations du Président et du Vice-Président du CS et en se basant éventuellement sur un cadre similaire à celui établi pour le Centre des Experts Indépendants.

Tableau 1. Résumé de l'état des espèces de thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces touchées par les pêcheries de la CTOI.

Thons tempérés et tropicaux : Les stocks ci-dessous sont ceux principalement exploités par les pêcheries industrielles et, dans une moindre mesure, artisanales, dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des États côtiers.

Stock	Indicateurs		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Avis à la Commission
Germon <i>Thunnus alalunga</i>	Prise 2016:	35 996 t							Même si des incertitudes considérables demeurent dans l'évaluation de SS3, dues en particulier au manque d'informations biologiques sur les stocks de germon de l'océan Indien, indiquant ainsi qu'une approche de précaution devrait être appliquée à la gestion du germon, en plafonnant les prises totales au niveau de la PME (approximativement 38 800 t) Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice VIII
	Prise moyenne 2012–2016:	35 150 t							
	PME (1 000 t) (80% CI):	38,8 (33,9–43,6)							
	F _{PME} (80% CI):	-							
	SB _{PME} (1000 t) (80% CI):	30,0 (26,1–34,0)							
	F ₂₀₁₄ /F _{PME} (80% CI):	0,85 (0,57–1,12)							
	SB ₂₀₁₄ /SB _{PME} (80% CI):	1,80 (1,38–2,23)							
	SB ₂₀₁₄ /SB ₁₉₅₀ (80% CI):	0,37 (0,28–0,46)							
Patudo <i>Thunnus obesus</i>	Prise 2016:	86 586 t							La détermination de l'état du stock n'a pas changé de manière qualitative en 2017, Si les captures restent inférieures à la PME estimée pour la combinaison actuelle de pêcheries, des mesures de gestion ne sont pas immédiatement requises, Cependant, une augmentation des captures ou de la mortalité des poissons immatures augmentera probablement les probabilités de dépasser les niveaux de référence dans l'avenir, Afin de réduire l'incertitude des évaluations, il est nécessaire de surveiller le stock en permanence et d'améliorer la collecte, la déclaration et l'analyse des données, Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice IX
	Prise moyenne 2012–2016:	100 455 t							
	PME (1 000 t) (80%):	104 (87-121)							
	F _{PME} (80%):	0,17 (0,14-0,20)							
	SB _{PME} (1,000 t) (80%):	525 (364-718)						83,7%	
	F ₂₀₁₅ /F _{PME} (80%):	0,76 (0,49-1,03)							
	SB ₂₀₁₅ /SB _{PME} (80%):	1,29 (1,07-1,51)							
	SB ₂₀₁₅ /SB ₀ (80%):	0,38 (n.a. – n.a.)							
Listao <i>Katsuwonus pelamis</i>	Prise 2016:	446 723 t							La limite de capture sera calculée en appliquant la Règle d'exploitation indiquée dans la Résolution 16-02. Faisant suite à la Résolution 16/02, la limite de capture est calculée comme [I _{max} x E _{targ} x B _{curr}] = 1 * 0,59 * 796 660 t. donnant lieu à une limite de capture globale annuelle de 470 029 t pour 2018-2020. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice X
	Prises moyennes 2012–2016:	407 456 t							
	Production _{40%SSB} (1000 t) (80% CI):	510,1 (455,9–618,8)							
	E _{40%SSB} (80% CI):	0,59 (0,53–0,65)							
	C ₂₀₁₆ /C _{40%SSB} (80% CI):	0,88 (0,72-0,98)							
	SB ₂₀₁₆ (1000 t) (80% CI):	796,66 (582,65-1 059,29)							
	SB ₂₀₁₆ /SB _{40%SSB} (80% CI):	1,00 (0,88–1,17)						47%	
	SB ₂₀₁₆ /SB ₀ (80% CI):	0,40 (0,35–0,47)							
	E _{40%SSB} (80% CI):	0,59 (0,53-0,65)							
	SB ₀ (1000 t) (80% CI):	2 015 (1 651–2 296)							

Stock	Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Avis à la Commission
Albacore <i>Thunnus albacares</i>	Prise 2016: 412 679 t Prises moyennes 2012-2016: 407 985 t PME (1000 t) (80% CI): 422 (406-444) F _{PME} (80% CI): 0,151 (0,148-0,154) SB _{PME} (1,000 t) (80% CI): 947 (900-983) F ₂₀₁₅ /F _{PME} (80% CI): 1,11 (0,86-1,36) SB ₂₀₁₅ /SB _{PME} (80% CI): 0,89 (0,79-0,99) SB ₂₀₁₅ /SB ₀ (80% CI): 0,29 (n.a.-n.a.)						67,6%	Étant donné qu'aucune évaluation du stock n'a été menée en 2017, la détermination de l'état du stock n'a pas changé en 2016, mais elle donne une estimation un peu plus optimiste de l'état du stock que celle de 2015, en raison de l'utilisation d'informations plus fiables sur les taux de capture des pêcheries palangrières et des données de captures mises à jour jusqu'en 2016. L'état du stock est conditionné par des prises d'albacore non durables au cours des 5 dernières années et par des niveaux de recrutement relativement faibles estimés par le modèle ces dernières années. La Commission a un plan provisoire pour la reconstitution de ce stock (Résolution 17/01, qui doit encore être évaluée et a remplacé la Résolution 16/01) pour obtenir la reconstitution du stock d'albacore avec des limites de capture basés sur les niveaux de 2014/2015. Les projections produites pour formuler un avis sur les prises futures sont à court terme conditionnées par le recrutement inférieur à la moyenne estimé récemment car ces classes d'âge doivent encore atteindre la maturité et contribuer à la biomasse reproductrice. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XI

Poissons porte-épée : Les stocks de poissons porte-épée sont principalement exploités par les pêcheries industrielles et artisanales dans l'ensemble de l'océan Indien, à la fois en haute mer et dans les ZEE des États côtiers. Les marlins et les voiliers ne sont pas habituellement ciblés par la plupart des flottilles, mais sont capturés et conservés en tant que prises accessoires par les principales pêcheries industrielles. Ils sont importants pour les pêcheries artisanales localisées à petite échelle ou sont ciblés par les pêcheries sportives et récréatives.

Stock	Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Avis à la Commission
Espadon <i>Xiphias gladius</i>	Prise 2016: 31 407 t Prises moyennes 2012–2016: 31 463 t PME (1,000 t) (80% CI): 31,59 (26,30–45,50) F _{PME} (80% CI): 0,17 (0,12–0,23) SB _{PME} (1,000 t) (80% CI): 43,69 (25,27–67,92) F ₂₀₁₅ /F _{PME} (80% CI): 0,76 (0,41–1,04) SB ₂₀₁₅ /SB _{PME} (80% CI): 1,50 (1,05–2,45) SB ₂₀₁₅ /SB ₁₉₅₀ (80% CI): 0,31 (0,26–0,43)						83%	Les captures les plus récentes (31 407 t en 2016) se situent au niveau de la PME (31 590 t). Toutefois, au vu des incertitudes dans les prises les plus récentes des pêcheries palangrières de thons frais de l'Indonésie il est possible que les prises se situent à 39 777 t. Les prises ne devraient pas dépasser le niveau de PME (31 590 t). Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XII
Marlin noir <i>Makaira indica</i>	Prise 2016: 17 829 t Prises moyennes 2012–2016: 16 638 t PME (1,000 t) (80% CI): 9,932 (6,963-12,153) F _{PME} (80% CI): 0,211 (0,089-0,430) B _{PME} (1 000 t) (80% CI): 47,430 (27,435-100,109) F ₂₀₁₅ /F _{PME} (80% CI): 2,42 (1,52-4,06) B ₂₀₁₅ /B _{PME} (80% CI): 0,81 (0,55-1,10) B ₂₀₁₅ /B ₁₉₅₀ (80% CI): 0,30 (0,20-0,41)						80%	Les captures actuelles de BLM sont considérablement supérieures à la PME (9 932 t) et le stock est surexploité (B ₂₀₁₅ < B _{PME}) et sujet à la surpêche (F ₂₀₁₅ > F _{PME}). Même avec une réduction de 40% des captures actuelles, il est très improbable (moins de 5%) de pouvoir atteindre l'objectif de la Commission que le stock soit dans la zone verte du graphe de Kobe d'ici 2025. Les niveaux de captures actuels ne sont pas soutenables et il est donc urgent de prendre des mesures pour réduire ces niveaux de captures. Afin de permettre au stock de commencer à se reconstituer, la Commission devrait envisager une réduction bien plus importante que 40% des prises actuelles. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XIII
Marlin bleu <i>Makaira nigricans</i>	Prise 2016: 16 353 t Prises moyennes 2012–2016: 15 859 t PME (1,000 t) (80% CI): 11,926 (9,232–16,149) F _{PME} (80% CI): 0,109 (0,076 –0,160) B _{PME} (1 000 t) (80% CI): 113,012 (71,721 – 161,946) F ₂₀₁₅ /F _{PME} (80% CI): 1,18 (0,80–1,71) B ₂₀₁₅ /B _{PME} (80% CI): 1,11 (0,90–1,35) B ₂₀₁₅ /B ₁₉₅₀ (80% CI): 0,56 (0,44 – 0,71)						46,8 %	Les captures actuelles (moyenne de 15 859 t sur ces 5 dernières années, 2012-2016) sont supérieures à la PME (11 926 t) estimée pour 2015 et le stock est actuellement sujet à la surpêche (F ₂₀₁₅ > F _{PME}). Si les prises de marlin bleu sont réduites à une valeur maximum de 11 704 t. (réduction de 24 % par rapport aux prises moyennes 2013-2015 au moment de l'évaluation), le stock devrait se retrouver dans la zone verte du graphe de Kobe d'ici 2025 (F ₂₀₂₅ < F _{PME})

								et $B_{2025} > B_{PME}$) avec 50% de probabilité au moins. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XIV
Marlin rayé <i>Tetrapturus audax</i>	Prise 2016: 5 299 t Prises moyennes 2012–2016: 4 854 t PME (1 000 t) (80% CI): (3,26–5,40) F_{PME} (80% CI): (0,05–0,9) B_{PME} (1 000 t) (80% CI): (1,82–61,0) F_{2015}/F_{PME} (80% CI): (1,32–3,40) B_{2015}/B_{PME} (80% CI): (0,24–0,62) B_{2015}/B_{1950} (80% CI): (0,09–0,32)						60%	Les prises actuelles ou supérieures présentent un très fort risque du déclin de l'état du stock. Afin de permettre au stock de commencer à se reconstituer, la Commission devrait envisager une réduction considérable des prises. Un avis quantitatif sera soumis après la prochaine évaluation des stocks réalisée en 2018. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XV
Voilier indopacifique <i>Istiophorus platypterus</i>	Prise 2016: 27 975 t Prises moyennes 2012–2016: 28 498 t PME (1 000 t) (80% CI): 25,00 (16,18–35,17) F_{PME} (80% CI): 0,26 (0,15–0,39) B_{PME} (1 000 t) (80% CI): 87,52 (56,30–121,02) F_{2014}/F_{PME} (80% CI): 1,05 (0,63–1,63) B_{2014}/B_{PME} (80% CI): 1,13 (0,87–1,37) B_{2014}/B_{1950} (80% CI): 0,56 (0,44–0,67)							Le même avis de gestion pour 2017 (prises inférieures à une PME de 25 000 t) est maintenu pour l'année suivante (2018). Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XVI

Thons néritiques et thazards : Ces six espèces sont devenues aussi importantes, voire plus, que les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) pour la plupart des États côtiers de la CTOI. Elles sont pêchées essentiellement par les pêcheries côtières, notamment les pêcheries industrielles et artisanales à petite échelle. Elles sont presque toujours pêchées dans la ZEE des pays côtiers de l'OI. Historiquement, les prises étaient souvent déclarées par agrégats de plusieurs espèces, il est donc difficile d'obtenir des données appropriées pour les analyses d'évaluation de stock.

Stock	Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Avis à la Commission
Bonitou <i>Auxis rochei</i>	Prise 2016: 8 900 t Prises moyennes 2012–2016: 9 099 t PME (1 000 t) (80% CI): inconnu F _{PME} (80% CI): inconnu B _{PME} (1 000 t) (80% CI): inconnu F _{actuelle} /F _{PME} (80% CI): inconnu B _{actuelle} /B _{PME} (80% CI): inconnu B _{actuelle} /B ₀ (80% CI): inconnu							Pour les espèces évaluées de thons néritiques dans l'océan Indien (thon mignon, thonine et thazard rayé), le PME a été estimée avoir été atteinte entre 2009 et 2011 et la F _{PME} et la B _{PME} ont été dépassées par la suite. Ainsi en l'absence d'une évaluation des stocks du bonitou, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les prises futures ne dépassent pas les prises moyennes estimées entre 2009 et 2011 (8 870 t). Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation du bonitou soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur la PME peuvent changer dans le temps, le stock doit être suivi de près. La Commission doit développer des mécanismes pour améliorer les statistiques actuellement disponibles en encourageant les CPC à respecter leurs obligations de collecte et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XVII
Auxide <i>Auxis thazard</i>	Prise 2016: 83 300 t Prises moyennes 2012–2016: 91 844 t PME (1 000 t) (80% CI): inconnu F _{PME} (80% CI): inconnu B _{PME} (1 000 t) (80% CI): inconnu F _{actuelle} /F _{PME} (80% CI): inconnu B _{actuelle} /B _{PME} (80% CI): inconnu B _{actuelle} /B ₀ (80% CI): inconnu							Pour les espèces évaluées de thons néritiques dans l'océan Indien (thon mignon, thonine et thazard rayé), le PME a été estimée avoir été atteinte entre 2009 et 2011 et la F _{PME} et la B _{PME} ont été dépassées par la suite. Ainsi en l'absence d'une évaluation des stocks d'auxide, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les prises futures ne dépassent pas les prises moyennes estimées entre 2009 et 2011 (94 921 t). Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation de l'auxide soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur la PME peuvent changer dans le temps, le stock doit être suivi de près. La Commission doit développer des mécanismes pour améliorer les statistiques actuellement disponibles en encourageant les CPC à respecter leurs obligations de collecte et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XVIII

Thonine <i>Euthynnus affinis</i>	Prise 2016: 156 831 t Prises moyennes 2012–2016: 158 990 t PME (1 000 t) (80% CI): 152 [125–188] F _{PME} (80% CI): 0,56 [0,42–0,69] B _{PME} (1 000 t) (80% CI): 202 [151–315] F ₂₀₁₃ /F _{PME} (80% CI): 0,98 [0,85–1,11] B ₂₀₁₃ /B _{PME} (80% CI): 1,15 [0,97–1,38] B ₂₀₁₃ /B ₁₉₅₀ (80% CI): 0,58 [0,33–0,86]							Bien que l'état du stock soit classé comme non surexploité ni sujet à la surpêche, la K2SM élaborée en 2015 montre qu'il y a une probabilité de 96 % que la biomasse se situe au-dessous des niveaux de la PME et une probabilité de 100 % que $F > F_{PME}$ d'ici 2016 et 2023, si les prises se maintiennent aux niveaux de 2013. Il y a une probabilité de 55 % que la biomasse se situe au-dessous des niveaux de la PME et une probabilité de 91 % que $F > F_{PME}$ d'ici 2023 si les prises se maintiennent aux niveaux de 2016. Le modèle fournit une probabilité de 100 % que le stock atteigne des niveaux correspondant aux points de référence de la PME (p. ex. $SB > SB_{PME}$ et $F < F_{PME}$) en 2023 pour des captures futures à 80 % des niveaux de captures de 2013. Si les prises sont réduites de 20% d'après les niveaux de 2013 au moment de l'évaluation (170 181 t), le stock devrait se rétablir aux niveaux en-dessus des points de référence de la PME avec une probabilité de 50% d'ici 2023. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XIX
Thon mignon <i>Thunnus tonggol</i>	Prise 2016: 133 334 t Prises moyennes 2012–2016: 149 224 t PME (1 000 t) (80% CI): 140 (103–184) F _{PME} (80% CI): 0,43 (0,28–0,69) B _{PME} (1 000 t) (80% CI): 319 (200–623) F ₂₀₁₅ /F _{PME} (80% CI): 1,04 (0,84–1,46) B ₂₀₁₅ /B _{PME} (80% CI): 0,94 (0,68–1,16) B ₂₀₁₅ /B ₁₉₅₀ (80% CI): 0,48 (0,34–0,59)						67%	Il existe toujours un risque élevé de dépasser les points de référence basés sur la PME d'ici 2018 si les prises se maintiennent au niveau actuel (2015) (63% de risques que $B_{2018} < B_{PME}$, et 55% de risques que $F_{2018} > F_{PME}$). Si les prises sont réduites de 10% ce risqué est réduit à 33% de probabilité que $B_{2018} < B_{PME}$ et 28% de probabilité que $F_{2018} > F_{PME}$. Si les prises sont plafonnées aux niveaux actuels (2015) lors de l'évaluation (136 849 t), le stock devrait se rétablir aux niveaux en-dessus des points de référence de la PME avec une probabilité de 50% au moins d'ici 2025. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XX
Thazard ponctué indopacifique <i>Scomberomorus guttatus</i>	Prise 2016: 45 978 t Prises moyennes 2012–2016: 45 819 t PME (1 000 t) (80% CI): 46 [38,9–54,4] F _{PME} (80% CI): 0,52 [0,40–0,69] B _{PME} (1 000 t) (80% CI): 66,0 [45,9–107,9] F _{actuelle} /F _{PME} (80% CI): 0,98 [0,85–1,14] B _{actuelle} /B _{PME} (80% CI): 1,10 [0,84–1,29] B _{actuelle} /B ₁₉₅₀ (80% CI): 0,55 [0,42–0,64]							Pour les espèces évaluées de thons néritiques dans l'océan Indien (thon mignon, thonine et thazard rayé), la PME a été estimée avoir été atteinte entre 2009 et 2011 et la F _{PME} et la B _{PME} ont été dépassées par la suite. Ainsi en l'absence d'une évaluation des stocks de thazard barré indopacifique, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les prises futures ne dépassent pas les prises moyennes estimées entre 2009 et 2011 (46 787 t). Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation de de thazard barré indopacifique soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur la PME peuvent changer dans le temps, le stock doit être suivi de près. La Commission doit développer des mécanismes pour améliorer les statistiques actuellement disponibles en encourageant les CPC à respecter leurs obligations de collecte et de déclaration, afin de mieux

								informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock : Appendice XXI
Thazard rayé <i>Scomberomorus commerson</i>	Prise 2016: 168 350 t Prises moyennes 2012–2016: 161 951 t PME (1 000 t) (80% CI): 131 [96–180] F_{PME} (80% CI): 0,35 [0,18–0,7] B_{PME} (1 000 t) (80% CI): 371 [187–882] F_{2015}/F_{PME} (80% CI): 1,28 [1,03–1,69] B_{2015}/B_{PME} (80% CI): 0,89 [0,63–1,15] B_{2015}/B_{1950} (80% CI): 0,44 [0,31–0,57]							Il existe toujours un risque élevé à très élevé de dépasser les points de référence basés sur la PME d'ici 2025, même si les prises diminuent jusqu'à 80 % du niveau de 2015 (73% de risques que $B_{2025} < B_{PME}$, et 99% de risques que $F_{2025} > F_{PME}$). Les probabilités modélisées que le stock atteigne des niveaux compatibles avec les niveaux de référence de la PME ($B > B_{PME}$ et $F < F_{PME}$) en 2025 sont de 93% et 70%, respectivement, pour des futures prises constantes à 70% du niveau de capture actuel. Si les prises sont réduites de 30% des niveaux de 2015 lors de l'évaluation, ce qui correspond à des prises inférieures à la PME, le stock devrait se rétablir aux niveaux en-dessus des points de référence de la PME avec une probabilité de 50% au moins d'ici 2025. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXII

Requins: Bien qu'ils ne fassent pas partie des 16 espèces sous mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment pêchés en association avec les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI. On sait que certaines flottilles ciblent activement à la fois les requins et les espèces sous mandat de la CTOI. À ce titre, les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI doivent déclarer les informations les concernant avec le même degré de détail que pour les 16 espèces de la CTOI. Les espèces suivantes constituent les principales espèces capturées par les pêcheries de la CTOI, mais la liste n'est pas exhaustive.

Stock	Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Avis à la Commission
Requin peau bleue <i>Prionace glauca</i>	Prises déclarées 2016: 32 312 t Prises estimées 2015: 54 735 t Requins NCA (non compris ailleurs) 2016: 54 495 t Prises déclarées moy 2012-16: 30 563 t Prises estimées moy 2011-15: 54 993 t Moyenne NCA2012-16 49152 t PME (1 000 t) (80% CI): 33,0 (29,5 - 36,6) F _{PME} (80% CI): 0,30 (0,30 - 0,31) SB _{PME} (1 000 t) (80% CI): 39,7 (35,5 - 45,4) F ₂₀₁₅ /F _{PME} (fourchette): 0,86 (0,67 - 1,09) SB ₂₀₁₅ /SB _{PME} (fourchette): 1,54 (1,37 - 1,72) SB ₂₀₁₅ /SB ₀ (fourchette): 0,52 (0,46 - 0,56)						72,6 %	Même si le requin peau bleue, en 2017, est évalué comme n'étant pas surpêché ni objet de surpêche, le maintien des prises actuelles pourrait entraîner une réduction de la biomasse et le stock pourrait être surpêché et objet de surpêche dans un proche avenir. Si les prises sont réduites de 10% au moins, la probabilité de maintenir la biomasse du stock au-dessus des niveaux de référence de la PME (B>B _{PME}) ces 8 prochaines années augmentera. Le stock devrait être suivi de près. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXIII
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Prises déclarées 2016: 503 t Requins NCA (non compris ailleurs) 2016: 54 495 t Prises déclarées moy 2012-2016: 303 t Requins NCA 2012-2016: PME (fourchette): 49 152 Inconnu							La Commission devrait envisager une approche de précaution en matière de gestion du requin océanique, tout en notant que des études récentes suggèrent que la mortalité au virage est élevée (50 %) dans l'océan Indien (IOTC-2016-WPEB12-26), et que les taux de mortalité après interaction avec d'autres types d'engins, tels que la senne et le filet maillant, peuvent être plus élevés. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 13/06 sur un cadre scientifique et de gestion sur la conservation des espèces de requins captures en association avec les pêcheries gérées par la CTOI interdit la rétention à bord, le transbordement, débarquement ou stockage de toute partie ou de la totalité de la carcasse des requins océaniques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXIV
Requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i>	Prises déclarées 2016: 77 t Requins NCA (non compris ailleurs)2016: 54 495 t Prises déclarées moy. 2012-2016: 69 t Requins NCA (non compris ailleurs) 2012-2016: 49 152 t PME (fourchette): inconnu							Malgré l'absence de données de l'évaluation du stock, la Commission devrait envisager une approche de précaution en mettant en œuvre des mesures de gestion pour le requin-marteau halicorne. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXV

<p>Requin-taube bleu <i>Isurus oxyrinchus</i></p>	<p>Prises déclarées 2016 : 1 631 t Requins NCA (non compris ailleurs)2016: 54 495 t Prises déclarées moy. 2012–2016: 1 503 t Requins NCA (non compris ailleurs)2012–2016: 49 152 t PME (fourchette): inconnu</p>							<p>Malgré l'absence de données de l'évaluation du stock, la Commission devrait envisager une approche de précaution en mettant en œuvre des mesures de gestion pour le Requin-taube bleu. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXVI</p>
<p>Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i></p>	<p>Prises déclarées 2016 : 2 189 t Requins NCA (non compris ailleurs)2016: 54 495 t Prises déclarées moy. 2012–2016: 3 278 t Requins NCA (non compris ailleurs)2012–2016: 49 152 t PME (fourchette): inconnu</p>							<p>Malgré l'absence de données de l'évaluation du stock, la Commission devrait envisager une approche de précaution en mettant en œuvre des mesures de gestion pour le requin soyeux. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXVII</p>
<p>Requin-renard à gros yeux <i>Alopias superciliosus</i></p>	<p>Prises déclarées 2016 : 0 t Requins NCA (non compris ailleurs)2016: 54 495 t Prises déclarées moy. 2012–2016: 93 t Requins NCA (non compris ailleurs)2012–2016: 49 152 t PME (fourchette): inconnu</p>							<p>L'interdiction de rétention du requin-renard à gros yeux devrait être maintenue. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 12/09 sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i>) captures en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI, interdit la rétention à bord, le transbordement, débarquement, stockage, vente ou proposition à la vente de toute partie ou de la totalité de la carcasse des requins de la famille <i>Alopiidae</i>. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXVIII</p>
<p>Requin-renard pélagique <i>Alopias pelagicus</i></p>	<p>Prises déclarées 2016 : 0 t Requins NCA (non compris ailleurs)2016: 54 495 t Prises déclarées moy. 2012–2016: 66 t Requins NCA (non compris ailleurs)2012–2016: 49 152 t PME (fourchette): inconnu</p>							<p>L'interdiction de rétention du requin-renard pélagique devrait être maintenue. Même si des mécanismes existent pour encourager les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et d'enregistrement (Résolution 16/06), ils doivent être mieux mis en œuvre par la Commission, afin de mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 12/09 sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i>) captures en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI, interdit la rétention à bord, le transbordement, débarquement, stockage, vente ou proposition à la vente de toute partie ou de la totalité de la carcasse des requins de la famille <i>Alopiidae</i>. Cliquez ici pour un résumé complet de l'état du stock: Appendice XXIX</p>

*Probabilité estimée que le stock se trouve dans le quadrant correspondant du graphe de Kobe (ci-dessous), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

** Gamme des cycles des modèles plausibles

Légende du code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} \leq 1$)		
Non évalué/Incertain		

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 20^e session du Comité scientifique (CS) de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue aux Seychelles du 30 novembre au 4 décembre 2017. Au total, 63 délégués et autres participants (65 en 2016) ont participé à la session, dont 53 délégués (51 en 2016) de 21 parties contractantes (21 en 2016), et aucun délégué de partie coopérante non contractante (1 en 2016), et 10 observateurs dont 2 experts invités (13 observateurs en 2016). La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). La réunion a été ouverte le 30 novembre 2017 par le président, le Dr Hilario Murua (UE, Espagne) et par le Secrétariat de la CTOI. Le CS a pris note de l’accueil chaleureux du nouveau Secrétaire exécutif de la CTOI, Dr Chris O’Brien.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le CS **A ADOPTÉ** l’ordre du jour fourni en [Appendice II](#). Les documents présentés au CS sont listés en [Appendice III](#).
3. Le CS **A NOTÉ** la première et la deuxième déclaration de Maurice et les réponses à celles-ci de la France-Territoires et du Royaume-Uni(TOM), proposées dans l’[Appendice IVa](#)

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Le CS **A NOTÉ** que les nouvelles candidatures au statut d’observateur devraient continuer à suivre la procédure décrite dans l’article XIII du Règlement intérieur de la CTOI (2014).

3.1 *Organisations intergouvernementales (OIG)*

5. Conformément aux articles VI.1 et XIV.4 du Règlement intérieur (2014) de la CTOI, le CS **A ADMIS** les organisations intergouvernementales (OIG) suivantes, à titre d’observateurs de la 20^e session du CS :

- SWIOFC
- Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

3.2 *Organisations non gouvernementales (ONG)*

6. Conformément aux articles VI.1 et XIV.5 du Règlement intérieur (2014) de la CTOI, le CS **A ADMIS** les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes, à titre d’observateurs de la 20^e session du CS :

- International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
- Birdlife International (BI).
- Sustainable Fisheries Partnership (SFP)
- WWF Mozambique

3.3 *Experts invités*

7. Conformément aux articles VI.1 et XIV.9 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), qui indique que la Commission peut inviter des experts, à titre individuel, pour améliorer et élargir l’expertise du CS et de ses groupes de travail, le CS **A ADMIS** les experts invités de Taïwan, Chine à la 20^e session du Comité scientifique.

4. DECISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AU TRAVAIL DU COMITE SCIENTIFIQUE

4.1 *Résultats de la 21^e session de la Commission*

8. Le CS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2017–SC20–03 qui résume les décisions et les requêtes de la 21^e session de la Commission, qui s’est tenue en mai 2017, en ce qui concerne les sujets relatifs

aux travaux du CS, y compris les 8 mesures de conservation et de gestion suivantes (8 résolutions et aucune recommandation) adoptées au cours de la session :

Résolutions

- Résolution 17/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/02 *Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)*
 - Résolution 17/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/04 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/05 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
 - Résolution 17/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
 - Résolution 17/07 *Sur l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 17/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non cibles*
9. Le CS **A NOTÉ** que, conformément à l'Article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, la plupart des mesures de conservation et de gestion mentionnées ci-dessus deviennent contraignantes pour les membres 120 jours après la date de la notification diffusée par le Secrétariat sous la forme de la Circulaire de la CTOI 2017-061 (soit une échéance au 3 octobre 2017). La version mise à jour du *Recueil des Mesures de conservation et de gestion actives de la Commission des thons de l'océan Indien* (datée du 3 octobre 2017), peut être consultée et téléchargée sur le site Web de la CTOI à l'adresse suivante :
- Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>
 - Anglais : <http://iotc.org/cmms>
10. **NOTANT** que la Commission a également fait un certain nombre de commentaires et demandes concernant les recommandations faites par le Comité scientifique en 2016, qui sont répertoriés dans le rapport de la 21^e session de la Commission, le CS **EST CONVENU** que tout avis à la Commission serait fourni dans les sections pertinentes de ce rapport, en particulier en ce qui concerne les déclarations ci-dessous, tirées du rapport :
- « La Commission a pris connaissance des résumés sur l'état (2011-2015) des espèces de thons et apparentées sous mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI (Appendice 6) et a étudié les recommandations faites par le CS19 dans son rapport 2016 (IOTC-2016-SC19-R, Appendice XXVII) qui concernent directement la Commission. La Commission A **APPROUVÉ** et a fait sienne la liste des recommandations, tout en tenant compte des questions abordées dans ce rapport (S21) et incorporées dans les mesures de conservation et de gestion adoptées durant la session et comme adoptées pour mise en œuvre comme détaillé dans le programme de travail et le budget annuels approuvés.*
- La Commission **EST CONVENU** que, lors de l'établissement d'une limite de capture pour le listao à l'aide de la règle d'exploitation (HCR) adoptée dans la Résolution 16/02, la procédure suivante sera appliquée : après la révision de l'évaluation du listao par le Comité scientifique, le résultat de l'évaluation sera utilisé par le CS dans le calcul d'une limite de captures en utilisant la HCR adoptée. Le Secrétariat informera ensuite les CPC de la nouvelle limite de captures pour le listao qui s'appliquera pour 2018.*
- La Commission a reconnu qu'il y avait peu d'information disponible en 2016 pour que le CS vérifie pleinement l'efficacité des mesures d'atténuation énoncées dans la Résolution*

12/06 et EST CONVENU de prolonger la date d'échéance jusqu'à ce que de plus amples renseignements soient disponibles.

La Commission a pris note de la présentation par l'Australie du calendrier des travaux pour l'élaboration des procédures de gestion pour les principales espèces dans la zone de la CTOI (IOTC-2017-S21-14). Le calendrier fournit des informations sur quand et comment la Commission devrait s'engager dans le processus des procédures de gestion et a été élaboré avec les contributions des CPC, des groupes de travail pertinents de la CTOI, du Comité scientifique, avec comme base le plan de travail du Comité scientifique.

La Commission A APPROUVÉ le calendrier révisé au cours de S21 (fourni à l'Appendice 9), notant que c'est un « document vivant » pour guider le travail de la Commission et de ses organes subsidiaires à l'avenir. La Commission A ÉGALEMENT DEMANDÉ qu'un budget pour la mise en œuvre du calendrier soit examiné par le CPAF en 2018.

4.2 Précédentes décisions de la Commission

11. Le CS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-SC20-04 qui présente plusieurs décisions de la Commission sous forme de résolutions antérieures nécessitant de la part du CS une réponse en 2017 ou l'inclusion des éléments demandés dans son plan de travail et **EST CONVENU** e formuler, au cours de la session, des avis en réponse à chacune des requêtes de la Commission.
12. Le CS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-SC20-14 qui fournit un avis scientifique en appui de la mise en œuvre de la Résolution CTOI 16/06 *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI*.
13. Le CS **A RECOMMANDÉ** de réviser la Résolution 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI* afin d'inclure la déclaration obligatoire des captures nulles pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI en appui de la mise en œuvre de la Résolution CTOI 16/06 *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI*.
14. Le CS **A DEMANDÉ** au Secrétariat de diffuser une circulaire demandant la soumission des captures nulles (pour les données de 2016) avant la prochaine réunion du Comité d'Application en 2018 et **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI consulte d'autres ORGP, et notamment l'ICCAT, en vue d'échanger des pratiques communes sur la déclaration des captures nulles par les CPC.

5. ACTIVITES SCIENTIFIQUES DU SECRETARIAT DE LA CTOI EN 2017

5.1 Rapport du Secrétariat – Activités en soutien du processus scientifique de la CTOI en 2017

15. Le CS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2017-SC20-05 qui fournit un aperçu des travaux réalisés par le Secrétariat de la CTOI en 2017, et a remercié le Secrétariat de la CTOI pour sa contribution au processus scientifique en 2017, en particulier à travers le soutien aux réunions des groupes de travail et du Comité scientifique, l'organisation du Fonds de participation aux réunions de la CTOI, les améliorations dans la qualité de certains jeux de données recueillis et soumis au Secrétariat de la CTOI, les activités de renforcement des capacités et la présence de consultants et d'experts invités permettant d'élever le niveau des réunions de la CTOI.
16. Le CS a remercié le Secrétariat de la CTOI pour les efforts déployés et tout le travail accompli en 2017, notamment en termes de renforcement des capacités, de collecte et gestion des données, d'évaluation des stocks et d'organisation des Groupes de travail de la CTOI, en particulier au vu des problèmes actuels d'effectifs auxquels fait face le Secrétariat de la CTOI (vacance actuelle du poste de Responsable scientifique et vacance du poste de Secrétaire exécutif jusqu'au mois d'août 2017).
17. Le CS a noté que le recrutement de Responsable scientifique est en cours et que le processus de sélection sera finalisé début 2018.
18. Le Cs a également noté que même si la dotation en personnel est complète, le Secrétariat nécessitera du personnel additionnel pour répondre à l'ensemble des demandes variées de la Commission et de ses organes subsidiaires (par ex, mise en œuvre du Projet pilote de programme régional d'observateurs, et assistance dans la mise en œuvre de la Résolution 17/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*).

Par conséquent, au point 7.7 le CS proposera des exigences en matière de personnel supplémentaire à la commission à des fins d'examen.

6. RAPPORTS NATIONAUX DES CPC

6.1 *Rapports nationaux au Comité scientifique : généralités*

19. Le CS a noté que 22 rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017 par les CPC (21 parties contractantes et 1 partie coopérante non contractante), dont les résumés sont fournis en [Appendice IV](#).
20. Le CS a rappelé aux CPC que les rapports nationaux visent à fournir au CS des informations pertinentes sur les activités de pêche des parties contractantes (membres) et des parties coopérantes non contractantes (collectivement appelées « CPC ») opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Les rapports doivent couvrir toutes les activités de pêche concernant les espèces sous mandat de la CTOI ainsi que les requins et autres prises accessoires ou accidentelles, comme requis par l'Accord portant création de la CTOI et par les décisions de la Commission.
21. Le CS a rappelé aux CPC que la soumission d'un rapport national est obligatoire, que la CPC ait l'intention d'assister à la réunion annuelle du CS ou pas, et ce au plus tard 15 jours avant la réunion du CS. En 2017, sur les 22 rapports nationaux soumis, 4 l'ont été après la date limite. Le Rapport national ne dispense pas des obligations de déclaration des données conformément aux exigences liées aux données exigibles de la CTOI visées dans les Résolutions pertinentes de la CTOI (actuellement Résolution 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI*).
22. Le CS **A NOTÉ** l'importance de la cohérence et de la standardisation dans la présentation des rapports sur les pêcheries dans les rapports nationaux et **A DEMANDÉ** que les CPC suivent le modèle de rapport approuvé par la Commission.
23. Le CS **EST CONVENU** que, si besoin, les CPC intéressées devraient demander l'assistance du Secrétariat de la CTOI pour l'élaboration de leur Rapport national. Ces demandes devraient intervenir aussi tôt que possible, afin que le Secrétariat de la CTOI soit à même de mieux coordonner les ressources disponibles.
24. **NOTANT** que la Commission, lors de sa 15^e session, a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de noter que, en 2017, 22 rapports ont été fournis par les CPC, (23 en 2016, 26 en 2015, 26 en 2014) ([Tableau 2](#)).
25. Le CS **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'application et la Commission prennent note du défaut d'application des 10 parties contractantes et des 2 parties coopérantes non contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2017, notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports au CS était obligatoire.

Tableau 2. Soumission des rapports nationaux des CPC au CS entre 2005 et 2017.

CPC	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Parties contractantes (Membres)													
Australie													
Chine													
Comores													
Érythrée													
Union européenne													
France (OT)													
Guinée													
Inde													
Indonésie	n.a.	n.a.											
Iran, Rép. Islamique d'													
Japon													
Kenya													
Corée, République de													
Madagascar													
Malaisie													
Maldives, Rép. des	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.									
Maurice													
Mozambique	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.							
Oman, Sultanat d'													
Pakistan													
Philippines													
Seychelles, Rép. des													
Sierra Leone	n.a.	n.a.	n.a.										
Somalie	n.a.												
Sri Lanka													
Afrique du sud, Rép. De													
Soudan													
Tanzanie, République Unie de	n.a.	n.a.											
Thaïlande													
Royaume Uni (TOM)													
Yémen	n.a.												
Partie non contractante coopérante													
Bangladesh	n.a.												
Djibouti	n.a.												
Liberia	n.a.												
Sénégal													

Vert = soumis. Rouge = non soumis. n.a. = non applicable (n'était pas une CPC cette année-là). Hachuré vert = soumis dans le cadre du rapport de l'UE.

6.2 Parties contractantes (membres)

26. Notant les 22 rapports nationaux soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017 par les parties contractantes (membres), le CS a exprimé sa préoccupation face aux différences entre les captures soumises dans les rapports nationaux et les captures totales par flottilles dans la base de données de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI utilise les informations des rapports nationaux pour mettre à jour les estimations des captures nominales dans le cas de révisions des données ou lorsque les CPC n'ont pas soumis de données de captures ; cependant, le temps disponible entre la soumission des

rapports nationaux et la réunion du Comité scientifique rend difficile de mettre à jour la base de données de captures nominales de la CTOI avant ladite réunion. La qualité des rapports nationaux est très variable et les CPC intéressées devraient contacter le Secrétariat de la CTOI avant la date limite de déclaration pour s'assurer que leur rapport respecte les directives. Les points suivants ont été soulevés concernant le contenu de ces rapports :

- **Australie** : Le CS a noté que l'Australie avait un nombre relativement faible de navires actifs opérant dans la zone de la CTOI en 2016 et a mis en œuvre une surveillance électronique obligatoire sur tous les palangriers, avec le déploiement supplémentaire des observateurs à bord des navires pêchant dans les eaux internationales.
- **Chine** : Le CS a constaté que la mise en œuvre de la couverture par les observateurs sur les navires chinois s'était considérablement améliorée depuis 2016, atteignant le taux de couverture minimum de 5%. Le Cs a également noté qu'il n'y a actuellement pas de données d'observateurs ou de navires pêchant dans l'Océan Indien et donc aucune déclaration d'interaction avec les oiseaux de mer. Le Cs a noté que Birdlife avait dispensé une formation aux mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer aux parties prenantes chinoises et que cette collaboration se poursuivra. Le CS a également noté que la Chine envisage d'élaborer un PAN pour les requins.
- **Comores** : Le CS a noté la forte augmentation des captures de porte-épées déclarées au Secrétariat de la CTOI en 2017 et a demandé que le Secrétariat de la CTOI contacte les Comores pour rechercher les causes de cet accroissement et déterminer si les prises de la base de données de la CTOI devraient être révisées pour les années précédentes afin de garantir la cohérence de la série temporelle historique.
- **Érythrée** : Le CS a fait part de sa déception quant à la non-soumission du Rapport national par l'Érythrée et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à l'Érythrée ses obligations de déclaration à la CTOI. L'Érythrée est devenue une partie contractante de la CTOI en 1994 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Union européenne (UE)** : Le CS a noté que le nombre de senneurs et de palangriers sous pavillon européen a diminué de près de 20% en 2017.
- **France (TOM)** : Le CS **A NOTÉ** que la flottille battant pavillon de Mayotte, précédemment incluse dans la déclaration de la France (TOM), a rejoint la flottille de l'UE depuis 2014, et que France(territoires) n'a plus de flottille de pêche. Le CS **A NOTÉ** également que la France (TOM) a mis en place un programme d'observateur pour les flottilles autorisées à opérer dans ses eaux et que le déploiement des DCP dérivants ou la pêche sous DCP dérivant dans la ZEE des Glorieuses est interdite en raison de son statut de réserve marine.
- **Guinée** : Le CS a déploré que la Guinée n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à la Guinée ses obligations de déclarations à la CTOI. La Guinée est devenue une partie contractante de la CTOI en 2005 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Inde** : Le CS a déploré que l'Inde n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à l'Inde ses obligations de déclarations à la CTOI. L'Inde est devenue une partie contractante de la CTOI en 1995 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Indonésie** : Le CS a noté que malgré des progrès positifs dans l'élaboration des carnets de pêche, la mise en œuvre du SSN, de l'échantillonnage au port et du déploiement d'observateurs à bord de la flottille de palangriers et de senneurs, l'Indonésie n'a pas déclaré les prises spatio-temporelles au Secrétariat de la CTOI **A** vivement

ENCOURAGÉ l'Indonésie à respecter les exigences de déclaration des données exigibles de la Résolution 15/02.

- **Iran, République islamique d'** : Le CS a noté que faisant suite à une mission d'appui à l'application des données réalisée par le Secrétariat de la CTOI en novembre 2017, la R.I. d'Iran a convenu de soumettre les futures données dans un format et modèle décidé avec le Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences de la Résolution 15/02, ce qui a donné lieu à des améliorations dans la disponibilité des prises spatio-temporelles des pêcheries iraniennes.
- **Japon** : Aucun commentaire.
- **Kenya** : Le CS a noté les progrès réalisés par le Kenya en 2017 avec l'aide du Secrétariat de la CTOI dans l'évaluation d'une nouvelle Enquête sur l'évaluation des captures et de collecte de données pour les données sur les pêcheries sportives. Le SC a également pris note d'une autre mission au Kenya en décembre 2017 visant à l'évaluation de la nouvelle base de données sur les pêches élaborée par le Kenya et destinée à incorporer les données de l'Enquête sur l'évaluation des captures et la pêche sportive.
- **Corée, République de** : Le CS a noté l'amélioration de la conception des DCP pour réduire l'enchevêtrement des requins et des tortues qui a débuté en 2016 et dont les résultats seront présentés au GTTT en 2018.
- **Madagascar** : Le CS a déploré que Madagascar n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à Madagascar ses obligations de déclarations à la CTOI. Madagascar est devenue une partie contractante de la CTOI en 1996 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Malaisie** : Aucun commentaire.
- **Maldives, République des** : Aucun commentaire.
- **Maurice** : Le CS a noté l'augmentation des captures totales des senneurs (passant de 9 700 t en 2015 à 11 700t en 2016) malgré la réduction du nombre de senneurs actifs (passant de 7 navires en 2015 à 2 navires en 2016) et **A DEMANDÉ** au Secrétariat de contacter Maurice pour confirmer que l'information au titre de 2016 (ou des années précédentes) est correcte.
- **Mozambique** : Le CS a noté que le Mozambique collabore avec WWF en vue d'améliorer l'échantillonnage de la pêche artisanale dans les zones côtières et que les données des observateurs ont été remises au Secrétariat de la CTOI.
- **Oman, Sultanat d'** : Le CS a déploré qu'Oman n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à Oman ses obligations de déclarations à la CTOI. Oman est devenu une partie contractante de la CTOI en 2000 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Pakistan** : Le CS a noté que le Secrétariat de la CTOI avait proposé une mission au Pakistan en 2018 aux fins, entre autres, d'une évaluation des captures résumées soumises au Secrétariat de la CTOI en 2017. Le CS a aussi noté que le Pakistan envisage de poursuivre le projet pilote des observateurs membres d'équipage financé par WWF Pakistan, à la fin du financement par le Projet thonier des océans communs ZADJN.
- **Philippines** : Le CS **A DÉPLORÉ** que les Philippines n'aient pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle aux Philippines leurs obligations de déclarations à la CTOI. Les Philippines sont devenues une partie contractante de la CTOI en 2004 et, en tant que telles, doivent respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.

- **Seychelles, République des** : Le CS a noté une augmentation des prises et de l'effort par les senneurs seychellois, avec des prises de listao augmentant de 40% en 2016, ces importantes augmentations ont également été constatées par la flotte de l'UE même si aucun changement apparent dans les opérations de pêche n'explique cette augmentation. Le CS a aussi noté que les Seychelles ont finalisé leur révision de leur Plan National d'action pour les requins, avec un nouveau plan quinquennal prévu pour 2016-2020 et que les Seychelles développent actuellement un PNA pour les oiseaux de mer.
- **Sierra Leone** : Le CS **A DÉPLORÉ** que la Sierra Leone n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à la Sierra Leone ses obligations de déclarations à la CTOI. La Sierra Leone est devenue une partie contractante de la CTOI en 2008 et, en tant que telle, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Somalie** : Le CS a noté que la Somalie s'efforce d'améliorer sa capacité quant à la collecte des données et la déclaration des captures au Secrétariat de la CTOI et espère développer des systèmes qui permettront à la Somalie de soumettre les estimations des captures au Secrétariat de la CTOI début 2019.
- **Afrique du Sud** : Le CS a noté les problèmes potentiels liés à la déclaration des prises dans des lieux de pêche coupés par la zone de délimitation ICCAT/CTOI et que la réduction des prises d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI en 2016 et l'augmentation significative des requins taupes n'étaient pas dues à un changement dans les opérations de pêche mais plutôt au déplacement des poissons dans la zone de chevauchement.
- **Sri Lanka** : Le CS a noté les difficultés liées à l'embarquement des observateurs à bord des navires utilisant le filet maillant et des palangriers côtiers en raison de problèmes d'espace et de sécurité en mer et que le Sri Lanka cherche actuellement à tester les systèmes de suivi électronique dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 16/04 Projet pilote de programme régional d'observateurs.
- **Soudan** : Le CS **A DÉPLORÉ** que le Soudan n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle au Soudan ses obligations de déclarations à la CTOI. Le Soudan est devenu une partie contractante de la CTOI en 1996 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Tanzanie, République-Unie de** : Le CS **A DÉPLORÉ** que la Tanzanie n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle à la Tanzanie ses obligations de déclarations à la CTOI. La Tanzanie est devenue une partie contractante de la CTOI en 1996 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.
- **Thaïlande** : Le CS a noté qu'aucun des six palangriers thoniers battant pavillon de la Thaïlande n'est actuellement en activité dans l'océan Indien, en raison d'une interdiction de pêche de deux ans suite aux pratiques illicites des propriétaires de navires, ce qui explique l'absence d'interaction avec les oiseaux de mer.
- **Royaume-Uni (TOM)** : Le CS a noté qu'il n'y a pas eu de captures commerciales de thons en 2017 malgré l'existence d'un petit secteur de pêches récréatives.
- **Yémen** : Le CS **A DÉPLORÉ** que le Yémen n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** que le président du CS, conjointement avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, rappelle au Yémen ses obligations de déclarations à la CTOI. Le Yémen est devenu une partie contractante de la CTOI en 2012 et, en tant que tel, doit respecter l'obligation de soumission d'un rapport national au Comité scientifique.

6.3 *Parties coopérantes non contractantes (CNCP)*

27. Le CS a **PRIS NOTE** qu'un seul rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017 par les parties coopérantes non contractantes (CNCP). Les points suivants ont été soulevés concernant le contenu de ces rapports :

- **Bangladesh** : Le CS a noté la soumission du rapport national du Bangladesh et l'a remercié pour sa contribution à la réunion.
- **Djibouti** : Le CS **A DÉPLORE** que Djibouti n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** au président du CS, en liaison avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, de rappeler à Djibouti de remplir ses obligations de déclaration envers la CTOI. La Commission a accordé à Djibouti le statut de partie coopérante non contractante pour la première fois lors de sa 18^e session (2014) et, partant, ce statut rend obligatoire la soumission du Rapport national au Comité scientifique.
- **Sénégal** : Le CS **A DÉPLORE** que le Sénégal n'ait pas fourni de rapport national et **A DEMANDÉ** au président du CS, en liaison avec les présidents du Comité d'application et de la Commission, de rappeler au Sénégal de remplir ses obligations de déclaration envers la CTOI. Le Sénégal est une CNCP depuis longtemps et, partant, ce statut rend obligatoire la soumission du Rapport national au Comité scientifique.

28. Le Cs a noté que les Rapports nationaux sont actuellement soumis en anglais ou en français mais étant donné qu'aucune traduction n'est assurée cela peut poser des difficultés aux participants à la réunion qui ne sont pas bilingues (français-anglais). Par conséquent ; le CS a demandé qu'un résumé exécutif (de 3 pages de long maximum) soit inclus dans chaque Rapport national soulignant les principales informations et qui sera traduit en français et en anglais (les deux langues officielles de la CTOI), selon qu'il convient, par le Secrétariat de la CTOI sauf si la CPC est mesure de fourni ce résumé dans les deux langues.

6.4 *Experts invités*

29. Le CS **A NOTÉ** les informations fournies par les experts invités de Taïwan, Chine, qui décrivent les activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Le rapport des experts invités est disponible, sur demande, auprès du Secrétariat de la CTOI.

7. **RAPPORTS DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CTOI EN 2017**

7.1 *Rapport de la 7^e session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN07)*

30. Le CS **A NOTÉ** le rapport de la 7^e session du Groupe de travail sur les thons néritiques (IOTC-2017-WPNT076-R), y compris la liste de recommandations consolidée fournie en appendice du rapport. La réunion a accueilli 26 participants (20 en 2016), dont 13 bénéficiaires du FPR (8 en 2016).

7.1.1 *Problèmes de qualité des données*

31. Le SC a noté la forte proportion inhabituelle de captures nominales de thons néritiques partiellement ou totalement estimées par le Secrétariat de la CTOI en 2016 (passant de 41% à 85% des prises selon les espèces), principalement due aux récentes soumissions de données de l'Inde, transmises tardivement et a également indiqué des incohérences dans les prises par rapport aux années précédentes.

32. Le CS a noté que l'application des obligations de déclaration des données est particulièrement faible pour les espèces de thons néritiques malgré l'importance des données scientifiques pour l'évaluation des stocks et a demandé aux CPC de faire en sorte de collecter les données et de respecter les exigences de déclaration des données adoptées par la CTOI. Le Cs a aussi recommandé que des mécanismes soient développés par la Commission pour améliorer l'avis scientifique actuel en encourageant les CPC à respecter leurs exigences de déclaration et de consignation des données.

33. Notant qu'un certain nombre de données historiques déclarées ou de problèmes de qualité des données entravent l'évaluation des espèces néritiques, le CS **A RECOMMANDÉ** que des fonds soient débloqués au Secrétariat de la CTOI (à travers le Budget régulier de la CTOI ou des sources

externes), aux fins des activités de renforcement des activités ou de missions d'assistance et d'application des données afin d'améliorer la disponibilité des données pour les pays identifiés comme une priorité pour les thons néritiques en termes d'importance des prises. Plus précisément :

- i. Lorsque des données suffisantes sont récupérées ou mises à disposition, que le Secrétariat de la CTOI alloue des fonds pour aider au développement de séries de PUE standardisées pour le filet maillant, en collaboration avec les membres de la CTOI, y compris l'organisation d'un atelier conjoint ou le recrutement d'un consultant international ;
 - ii. Que le Secrétariat de la CTOI communique officiellement avec l'Inde pour solliciter la soumission des jeux de données obligatoires conformément aux dispositions de la Résolution 15/02, et si nécessaire, conduise une mission d'appui et d'application des données pour faciliter la déclaration des données à la CTOI ;
 - iii. Que le Secrétariat de la CTOI continue à soutenir les travaux de WWF-Pakistan et du Gouvernement du Pakistan dans l'évaluation et la déclaration du programme d'observateurs basés dans l'équipage et facilite la déclaration des données de taille et de prise et d'effort collectées par les livres de bord des observateurs.
34. Le CS **A DÉCIDÉ** qu'un nouvel élément sur l'exploration des données et la compilation des données de prises historiques et actuelles de ces espèces devrait être ajouté en tant qu'élément fondamental à réaliser en priorité et **A RECOMMANDÉ** que ces travaux soient soutenus par le Secrétariat de la CTOI.

7.1.2 *Standardisation de la PUE*

35. Reconnaissant l'importance des indices d'abondance pour les futures évaluations des stocks, le CS **A RECOMMANDÉ** que l'on étudie la mise au point de séries de PUE standardisées, en se basant sur les directives élaborées par le CS en 2015 (*Directives pour la présentation des standardisations des PUE et des modèles d'évaluations des stocks*¹) en accordant la priorité aux flottilles qui présentent les captures les plus importantes de thons néritiques et d'espèces apparentées (R.I. d'Iran, Indonésie, Inde, Pakistan et Sri Lanka).

7.1.3 *Meta-analyse des paramètres de croissance*

36. Le Cs a pris note de l'atelier sur la méta-analyse et les paramètres de population qui s'est tenue en parallèle avec la réunion du GTTN07 et a fourni de nouvelles estimations des paramètres de croissance pour les espèces néritiques dans l'océan Indien.

7.1.4 *Évaluations des stocks de thons néritiques et avis de gestion*

37. Le CS a noté que toutes les évaluations des stocks des thons néritiques utilisées pour l'avis de gestion se basent sur des méthodes de captures seulement. Ces méthodes incluent des données sur la croissance mais sur aucun indice d'abondance. Les points de référence basés sur la PME sont donc estimés dans l'hypothèse d'une courbe de production asymétrique (Schaefer)
38. Le CS a noté les grandes incertitudes entourant l'évaluation des stocks basée sur des données de capture très incertaines sans indice d'abondance.
39. Le Cs a noté qu'un avis de gestion avait aussi soumis pour trois espèces n'ayant pas fait l'objet d'évaluation (trois espèces ou été évaluées et trois autres non). L'avis de gestion suggère que les prises se limitent à une moyenne de la période de référence 2009-2015. Cette période a été choisie en se basant sur la période à laquelle d'autres thons néritiques ont été estimés avoir atteint la PME mais le CS a noté que dans la période 2009-2015 les captures avaient atteint et dépassé la PME et le CS **A** donc **DÉCIDÉ** d'utiliser la période 2009-2011 au cours de laquelle la PME a été atteinte.
40. Le CS a pris note du postulat d'une unique structure du stock, sur lequel les évaluations sont réalisées, ce qui est fondamental pour ces espèces et a convenu de l'importance d'un projet sur la structure des stocks pour ces espèces.
41. Le CS a noté les progrès limités dans l'actualisation de la méthode de captures uniquement chaque année et **A DÉCIDÉ** qu'une évaluation des stocks serait conduite tous les trois ans et que les années

¹ <http://iotc.org/documents/guidelines-presentation-cpue-standardisations-and-stock-assessment-models-1>

intermédiaires seraient consacrées à l'amélioration des données biologiques et au développement des indices d'abondance. Ceci est reflété dans le programme de travail actualisé à l'Appendice XXXVII.

7.1.5 Participation au Groupe de travail et FPR

42. Le CS A **RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note des éléments suivants :

- 1) La participation des scientifiques des états côtiers en développement au GTTN a été constamment élevée, faisant suite à l'adoption et la mise en œuvre du Fonds de participation aux réunions de la CTOI adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement*), qui fait désormais partie intégrante du Règlement intérieur (2014) de la CTOI, et par l'organisation du GTTN dans les Parties contractantes (Membres) qui sont des états côtiers en développement de la Commission.
- 2) Le succès continu du GTTN, au moins à court terme, semble dépendre dans une grande mesure du soutien apporté par le FPR qui a été surtout été mis en place pour aider les scientifiques à participer et à contribuer aux travaux du Comité Scientifique et de ses Groupes de travail.
- 3) Le FPR devrait être utilisé pour veiller à ce que toutes les Parties contractantes en développement de la commission soient en mesure d'assister à la réunion du GTTN car les thons néritiques sont des ressources très importantes pour de nombreux pays côtiers de l'Océan Indien.

7.2 Rapport de la 15^e session du Groupe de travail sur les poissons porte-épées (GTPP15)

43. Le CS A **NOTÉ** le rapport de la 15^e session du Groupe de travail de la CTOI sur les porte-épées (IOTC-2017-WPB15-R), y compris la liste de recommandations consolidée fournie en appendice du rapport. La réunion a accueilli 18 participants (18 en 2016), dont 6 bénéficiaires du FPR (6 en 2016).

44. Le CS a rappelé sa recommandation précédente à l'effet d'inclure, lors de la prochaine révision de l'Accord portant création de la CTOI, le makaira à rostre court (*Tetrapturus angustirostris*) en tant qu'espèce CTOI.

7.2.1 Examen des données statistiques disponibles pour les porte-épées

45. Compte tenu des incertitudes quant à la fiabilité des prises déclarées par l'Indonésie, notamment pour l'espadon, le CS A **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI, en collaboration avec l'Indonésie, de revoir les méthodes actuelles d'estimation des prises de porte-épées pour l'Indonésie dans la base de données de la CTOI et de fournir une actualisation à la prochaine réunion du GTPP.

7.2.2 Nouvelles informations sur les pêcheries sportives

46. Le CS a pris connaissance du document IOTC-2017-SC20-INF04 qui décrit les conclusions d'un projet pilote destiné à collecter les prises et effort et les données de taille des pêcheries sportives dans quatre pays de l'océan Indien occidental, dont l'extrait suivant soumis par les auteurs :

« Les lacunes dans les données sur les prises de la pêche sportive d'espèces CTOI est depuis longtemps un problème affectant la collecte exhaustive des données dans l'océan Indien. Certains pays comme la Mauritanie et le Kenya ont déclaré régulièrement des données sur les pêcheries sportives au Secrétariat de la CTOI par le passé, alors que pour d'autres, aucune donnée n'a été déclarée, les données pourraient être erronées ou les prises sont avérées être sous-déclarées (Seychelles, la Réunion, Mozambique et Oman). Dans de nombreux cas cette situation est due à la nature non-obligatoire de la déclaration des prises des pêcheries sportives, souvent exacerbée par un manque de ressources techniques et physiques au sein des Instituts des pêches nationaux pour collecter les données. Un projet a été élaboré en réponse aux recommandations du 9^e Groupe de travail de la CTOI sur les porte-épées (GTPP), approuvé par le Comité scientifique de la CTOI, visant à renforcer la récupération des données des pêcheries sportives et récréatives dans la région en facilitant l'acquisition des données de prise, d'effort et de taille des pêcheries sportives en développant et distribuant des formulaires de déclaration aux Centres de pêche sportive de la région ».

47. Le CS a reconnu l'importance de la déclaration des données sur les pêcheries sportives/récréatives à la CTOI, qui est une exigence de déclaration des données exigibles en vertu de la Résolution 15/02, mais a noté que les ressources du Secrétariat de la CTOI consacrées à l'appui au renforcement des capacités pour cette pêcherie devraient réparties en fonction de l'importance de la pêche sportive dans l'océan Indien, qui contribue à moins de 1% des prises totales des espèces CTOI.
48. Le CS a convenu qu'il était important de soutenir l'amélioration de la collecte et déclaration des données des données de la pêche sportive à la CTOI dans le cadre du renforcement des capacités au sein des instituts nationaux des pêches mais qu'une évaluation exhaustive des conclusions du projet pilote (qui s'est achevé en septembre 2017) est requise avant d'envisager des ressources supplémentaires pour les activités de suivi.

7.2.3 Identification des espèces de porte-épées

49. Le CS **A CONVENU** de l'importance des copies sur support papier et waterproof des guides d'identification des espèces de porte-épées sous mandat de la CTOI pour les observateurs et les échantillonneurs au port. Il **A** de nouveau **RECOMMANDÉ** que des fonds soient débloqués pour une nouvelle impression des guides d'identification des espèces à distribuer aux clubs de pêche sportive et aux pêches récréatives en vue d'améliorer la qualité des données déclarées et que des fonds supplémentaires soient alloués pour leur traduction dans les langues prioritaires, identifiées par le CS.

7.2.4 Évaluation du stock d'espadon et ESG

50. Le CS a noté la façon dans laquelle des incertitudes avaient été incluses dans l'évaluation d'espadon par l'étude des divergences dans les données, la fiabilité des différentes sources de données, l'évaluation de l'ajustement aux données par des diagnostics standard, les cycles des modèles avec différentes configurations de postulats pour inclure l'incertitude de la structure. Les projections finales se basaient sur un cycle quadrillé d'options pondérées identiques.
51. Le CS a noté que l'évaluation actuelle du stock d'espadon montre un stock dans la zone verte du graphe de Kobe, compte tenu de la valeur actuelle du ratio de B/B_{PME} , alors que le stock est estimé se situer à près de 30% de la biomasse vierge.
52. Le CS a noté les protocoles d'évaluation des espèces pour lesquelles les données sont relativement limitées et que la présentation des résultats des évaluations sont un élément de priorité moyenne du Programme de travail du GTM qui seront développés plus en avant en 2018.
53. Le CS a pris connaissance du document IOTC-2017-SC20-11 qui actualise le développement d'une ESG pour l'espadon, dont l'extrait suivant soumis par les auteurs :
- « Ce document présente les premières étapes du développement d'un Modèle d'exploitation pour le stock d'espadon de l'Océan Indien (*Xiphias gladius*). Il étudie le rôle de l'incertitude structurelle dans l'évaluation actuelle du stock au moyen d'une grille d'ajustements du modèle SS3. Chaque cycle du modèle de population, réalisé à l'aide des mêmes données d'entrée, a une combinaison différente de paramètres et variables postulés. La grille actuelle, qui manque encore de certains éléments, donne lieu à 864 trajectoires de population alternatives et d'estimations de la productivité qui sont brièvement étudiés ».*
54. Le CS a noté que la grille des Modèles d'exploitation (MO) se composera de 1 296 cycles de modèles, dont 864 modèles ont été réalisés jusqu'à présent. Près de 75% de ceux-ci ont été retenus après l'exclusion des modèles ayant estimé des niveaux de biomasse vierge trop élevés. Le CS a noté que le développement du MO dépassait la gamme des postulats étudiés lors de l'évaluation. Le CS a également noté que d'autres scénarios de la structure du stock n'avaient pas été pris en compte dans le MO actuel mais a suggéré de les prendre en compte dans les futures itérations lorsque des informations suffisantes seront disponibles.
55. Le CS a noté que la prochaine étape de l'ESG pour l'espadon est de finaliser le MO et de présenter les résultats au CTPG02 avec les ressources limitées actuelles (temps et voyages professionnels du personnel). **NOTANT** que la Commission envisage le développement d'une ESG pour l'espadon comme une activité prioritaire, le CS **A RECOMMANDÉ** que ceci soit reflété dans le budget de 2019 de la Commission.

7.2.5 *Espadon : modèle rNTP en grille*

56. Le CS a noté que la grille actuelle des cycles du MO inclut déjà des procédures de mise à l'échelle alternatives mais que leur incidence sur les résultats reste à déterminer. Le CS a convenu que cette question devrait être formellement traitée à l'aide d'une approche structurée dans le cadre d'une Évaluation de Stratégie de Gestion.

7.2.6 *Résolution 15/05 mesures de conservation pour les porte-épées*

57. Le CS a noté que la Résolution 15/05 *Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu* encourage les CPC à « ...déployer tous les efforts possibles pour réduire en 2016 le niveau des captures de leurs navires... » et demande aussi au Comité scientifique « ...d'examiner chaque année les informations communiquées par les CPC sur ces espèces ».

58. Le CS a noté que les prises de marlin noir, de marlin bleu et de marlin rayé ont augmenté en 2016 (et en 2015) par rapport au niveau moyen de 2009-2014, tel qu'observé à l'Appendice VIa. Les prises de 2016 pour le marlin bleu étaient supérieures de 3 510 t (plus de 27%) à la moyenne de 2009-2014, 4 286 t supérieures (32%) pour le marlin noir et 1 398 t (36%) pour le marlin rayé. Compte tenu de l'état de ces stocks, le CS **A RECOMMANDÉ** de toute urgence que des mesures soient convenues en vue de reconstituer l'état du stock des trois espèces de marlin couvertes par la Résolution 15/05, conformément à l'avis de gestion formulé dans les Résumés exécutifs.

7.2.7 *Révision du Programme de travail du GTPP*

59. Le CS **A DEMANDÉ** que les travaux se poursuivent à l'avenir sur l'évaluation du stock de marlins en vue d'améliorer les modèles actuels et que d'autres approches, tels que les modèles de différences avec retard ou les modèles de production structurés par âges, soient étudiés.

7.3 *Rapport de la 13^e session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA13)*

7.3.1 *Révision des données statistiques disponibles pour les écosystèmes et les espèces de prises accessoires*

60. **NOTANT** la forte agrégation des données demandées sur les rejets, le CS a convenu que le formulaire de déclaration des rejets (Formulaire 1DI) soit actualisé pour inclure les données saisonnières (mois) et spatiales (5x5 ou 1x1) dans un format similaire à celui des formulaires de déclaration des données de prise et d'effort.

7.3.2 *Évaluation des mesures d'atténuation incluses dans la Résolution 13/06 sur le requin océanique*

61. Le CS a noté le problème d'application actuel pour les CPC déclarant les captures nominales de requins océaniques et **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application conduise des recherches approfondies sur ces captures et communique ses conclusions à la Commission.

7.3.3 *Guide d'identification des hameçons de palangre*

62. Notant la confusion continue dans la terminologie des divers types d'hameçon utilisés dans les pêcheries de la CTOI (par ex hameçon thonier vs hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le CS a réitéré sa RECOMMANDATION précédente (SC19.16, para 55 du document IOTC-2016-SC19-R) que la Commission alloue des fonds au Budget de la CTOI de 2018 pour développer un guide d'identification pour les hameçons de pêche et les engins de pêche pélagique dans les pêcheries de la CTOI.

7.3.4 *Étude collaborative sur la PUE pour les requins provenant de plusieurs flottilles palangrières dans l'océan Indien*

63. Notant les schémas divergents dans la PUE du requin peau bleue provenant de différentes flottes palangrières de l'océan Indien, et au vu du succès de l'analyse conjointe des données opérationnelles de prise et d'effort pour résoudre ces divergences dans d'autres Groupes de travail, le CS **A RECOMMANDÉ** de lancer des travaux sur l'analyse conjointe des données opérationnelles de prise et d'effort de plusieurs flottes en vue de développer des méthodes et

fournir des indices d'abondance pour les requins présentant un intérêt pour la CTOI. Un consultant devrait réaliser ces travaux pour un budget d'environ 45 000 €.

Veillez noter que ce document est en cours de traduction et sera mis à jour dans les prochains jours.

Veillez également noter que les informations techniques contenues dans ce rapport sont également disponibles dans les rapports du GTCDS, GTPP, GTEPA, GTM, GTTN, GTTTm, GTTT, disponibles sur le site web de la CTOI